

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 20 septembre 2024

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

*Mme et Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.
Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, ERBS Angélique, MARREL Eliane, MATHURIN Armelle,
MARTIN Marylène MITAUT Rachel; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD
Serge, MARC Emmanuelle, ROBERT-MICHON Flavien.*

ABSENTS EXCUSÉS: *Ms. JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques.*

ABSENTE: *Mme. VAYSSIERE Nora.*

PROCURATIONS : *M. RIONDET Jacques à M. GUICHARD Serge
M. JEANNIARD Luc à Mme GRASSER Sylvie*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme MARTIN Marylène*

Ordre du jour :

- X** Travaux de réhabilitation du Gymnase :
 - * réception des notifications de subventions
 - * lancement du projet
- X** Travaux d'aménagements paysagers du belvédère de la Croix du Fûteau et d'une boucle pédestre avec restauration de lavoirs :
 - * choix de l'entreprise qui réalisera les travaux
 - * choix du coordonnateur SPS
- X** ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) : identification des zones sur la commune
- X** Vidéoprotection : autorisation du préfet
- X** Informations sur les décisions du Maire
- X** Signatures d'actes notariés
- X** Compte rendu des commissions communales
- X** Compte rendu des commissions de la CCBE
- X** TE 38 : participation pour installation horloges de programmation éclairage nocturne

- X** Questions diverses
 - * Voeux du Maire 2025

* Départ en retraite de deux agents

* Ticket culture

Le compte rendu de la séance du 29 août est approuvé à l'unanimité

Etat civil

Naissances :

* LAURENT Lana : le 05 septembre à Voiron

* BRETAUD Kélya : le 16 septembre à Voiron

Mariage :

SUC Mathilde et REBOUD Vincent : le 31 août 2024

Travaux de réhabilitation du Gymnase :

Mme le Maire expose :

* La mairie a été destinataire des notifications de subventions pour la rénovation du Gymnase :

Obtention de la DSIL au taux de 30 % pour un montant subventionnable de 1 822 408,00 € :
546 422,40 €

Obtention du fonds verts au taux de 25 % pour un montant subventionnable 1 821 408,00 € :
487 826,25 €

soit au total 55 % du montant subventionnable 1 821 408 €

Les autres subventions possibles sont :

* 130 000 € au titre de la dotation territoriale sur une année avec possibilité d'avoir deux fois
130 000 € si l'on fait sur deux années.

* 48 000 € de l'AGEDEN sur une année avec possibilité d'avoir deux fois 48 000 € si l'on fait sur
deux années.

* Lancement du projet

Si ce projet est lancé, dans un 1^{er} temps il faudra organiser un concours d'architecte, lancer les
appels d'offres pour les travaux et signer les marchés avec les entreprises.

Les travaux pourraient débuter en septembre 2025

Nous avons la chance d'avoir obtenu ce fonds verts et la DSIL, Compte tenu du contexte actuel il
n'est pas certains que ces deux subventions soient reconduites, du moins à ces taux là, les années
prochaines.

A l'unanimité le conseil municipal décide de lancer ce projet.

2024 40 1 : Travaux d'aménagements paysagers du belvédère de la Croix du Fûteau et d'une boucle pédestre avec restauration de lavoirs : choix des entreprises qui réaliseront les travaux

Mme le Maire expose :

Un appel d'offres a été lancé le 10 juillet dernier pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du belvédère de la Croix du Fûteau et d'une boucle pédestre avec restauration de lavoirs. L'ensemble des offres dépassant l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet, une demande de négociation a été faite.

A l'issue de la réception de la nouvelle offre de chaque entreprise, une analyse a été réalisée.

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

Lot N°1 Menuiserie, maçonnerie, couverture et charpente ; attribué à l'entreprise CMCD pour un montant HT de 54 779,21 € soit 62 135,06 TTC.

Lot N° 2 Aménagements paysagers ; attribué à l'entreprise TERIDEAL pour un montant HT de 61 274,90 € soit 73 529,88 TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise CMCD pour un montant de 51 779,21 € HT.

Lot 2 : entreprise TERIDEAL pour un montant de 61 274,90 € HT.

Charge Mme le Maire de signer le marché avec les entreprises ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce chantier.

2024 41 1 : Travaux d'aménagements paysagers du belvédère de la Croix du Fûteau et d'une boucle pédestre avec restauration de lavoirs : choix du coordonnateur SPS

Mme le Maire expose :

Afin de mener à bien ce chantier il est nécessaire de mandater un cabinet pour assurer la mission CSPS (Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé).

Plusieurs sociétés ont été contactées et ont remis une offre: MD PRÉVENTION, GESRIS, APAVE et BATIC

Suite à l'analyse des différentes offres, il est proposé de retenir le cabinet MD Prévention mieux-disante.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

* Décide de retenir le cabinet MD PRÉVENTION de Meylan pour assurer cette mission CSPS , pour un montant de 1 420,00 € H.T. soit 1 540,70 €€ TTC.

* Charge Mme le Maire de passer la commande auprès de ce cabinet.

2024 42 1 : Convention de labellisation et d'entretien paysager des itinéraires de randonnées « sentiers plaines et collines de Bièvre-Est » circuits N° 3 et N° 4 :

Mme le Maire expose :

La Communauté de Communes de Bièvre-Est propose la signature de conventions qui ont pour objet d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » pour les itinéraires 3 et 4 proposés par la commune de Colombe et de définir les modalités d'entretien de ces itinéraires afin de garantir la qualité des cheminements dans le temps.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* Accepte les termes de ces conventions

* Charge Mme le Maire de signer ces deux documents avec la Communauté de Commune de Bièvre Est pour une durée de 5 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2024 43 1 Convention d'autorisation de passage, d'implantation de mobilier sur des itinéraires de randonnée labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre-Est » circuits N° 3 et N° 4 :

Mme le Maire expose :

La Communauté de Communes de Bièvre-Est propose la signature de conventions qui ont pour objet de permettre le libre passage du public randonneur (pédestre, équestre ou cycliste) sur les itinéraires de randonnée N°3 et N°4 «sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

Ces conventions permettent également d'implanter le matériel dédié au projet « sentiers plaines et collines de Bièvre-Est » sur les itinéraires: signalétique directionnelle et réglementaire, mobilier d'interprétation du patrimoine et mobilier de confort.

Enfin, les présentes conventions sont destinées à définir les rôles et les responsabilités de chaque signataire.

Les autorisations de passage ne constituent pas une servitude accordée à la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* Accepte les termes de ces conventions

* Charge Mme le Maire de signer ces deux documents avec la Communauté de Commune de Bièvre Est pour une durée de 5 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2024 44 1 : ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) : identification des zones sur la commune

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation conduite en ligne en date du 15 juillet 2024 organisée par la Communauté de Communes de Bièvre-Est avec la population des communes du territoire ;

Rapport

Mme le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public par concertation en ligne

Compte tenu de ces éléments Mme le Maire expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque en toiture :
sur l'ensemble de la commune sauf l'église
- pour le solaire photovoltaïque en ombrière de parking
L'ensemble de la commune à l'exclusion du parking du Gymnase (car arboré) parcelle A0882
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
Néant
- Agrivoltaïsme
Opposition
- pour l'hydroélectricité :
Néant
- pour l'éolien :
néant
- Installation bois énergie individuelle
Sur l'ensemble de la commune
- Chaufferie biomasse associée à une réseau de chaleur public
Néant
- Installation de géothermie individuelles
sur l'ensemble de la commune.
- Géothermie de surface ; installations collectives, y compris associés à une réseau de chaleur
Néant
- Pour méthanisation :
parcelles cadastrées ZC 1, ZC 2, ZC 3, ZC 4 et ZC 5

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- *pour le solaire photovoltaïque en toiture :*
sur l'ensemble de la commune sauf l'église (carte jointe)
- *pour le solaire photovoltaïque en ombrière de parking*
L'ensemble de la commune à l'exclusion du parking du Gymnase (car arboré) parcelle A0882 (carte jointe)
- *pour le solaire photovoltaïque au sol :*
Néant
- *Agrivoltaïsme*
Opposition
- *pour l'hydroélectricité :*
Néant
- *pour l'éolien :*
néant
- *Installation bois énergie individuelle*
Sur l'ensemble de la commune
- *Chaufferie biomasse associée à une réseau de chaleur public*
Néant
- *Installation de géothermie individuelles*

sur l'ensemble de la commune.

- Géothermie de surface ; installations collectives, y compris associés à une réseau de chaleur
Néant

- Pour méthanisation :

parcelles cadastrées ZC 1, ZC 2, ZC 3, ZC 4 et ZC 5 (carte jointe)

Mme le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un ScoT) ;

Vidéoprotection : autorisation du préfet

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire de l'arrêté du préfet de l'Isère autorisant la commune à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté.

Informations sur les décisions du Maire

D 2024 01 1 :

Virement de crédits :

Article 21538 : - 44 267 €

Article 13251 : + 44 267 €

D 2024 02 1 :

Acceptation du devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles 2024

Demande d'une subvention de 693,07 € auprès de la Région AURA

Demande d'une subvention de 693,07 € auprès du Département de l'Isère.

Signatures d'actes notariés

Mme le Maire informe le conseil municipal :

- Demain vendredi 27 septembre aura lieu, en l'étude maître Laydevant :

* La signature de l'acte d'achat du terrain à Mme Madeleine RIVAL pour l'agrandissement du cimetière

* La signature de l'acte pour la cession gratuite à Mme BOUZON d'une petite parcelle de terrain pour lui permettre d'entretenir le talus au bas de chez elle, en limite de la propriété communale.

- Courant octobre aura lieu la signature de l'acte portant acceptation du legs de M. MORESTIN à la commune ;

2024 45 1 : TE 38 : Éclairage public - Maintenance éclairage public – intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie : versement d’un fonds de concours :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38

Vu, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération € HT	Subvention TE38	Montant fonds de concours
Colombe	DI 38118-2022-13055 - pose des deux horloges manquantes + programmation de la coupure nocturne sur la commune	2 451,61 €	70%	735,48 €
			TOTAL	735,48 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire

Après avoir entendu l'exposé Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023;

D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de **735,48 €** correspondant auxdites interventions ;

De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées

Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2024 46 1 : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;
- Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Compte rendu des commissions communales

Patrice SERRE :

La commission scolaire s'est réunie le 16 septembre pour faire un point sur la rentrée scolaire pour arrêter la date du spectacle : il aura lieu le 20 décembre à 15 heures au gymnase. le choix du spectacle est « Le Voyage de Noël » de la compagnie Capucine la mutine

Maurice BONNARDON :

- * La barrière le long de l'espace jeux a été fait et le parking a été modifié.
- * La démolition de la maison chemin neuf est terminée ; observations : le terrain n'est pas plat, les gens ne vont pas forcément oser se garer.
- * Chemin de la Bascule : la façade est terminée, ENEDIS doit déplacer une loquette mais cela risque de prendre un peu de temps et de décaler la pose de l'enrobé.
- * Sentiers de randonnées : la commission doit définir l'emplacement de la table et des 4 bancs
- * Le pupitre « dauphins » a été livré il sera installé à proximité des dauphins ; à droite en regardant la Mairie.
- * TE 38 : une équipe travaillait aujourd'hui sur la route du vieux clocher ; il s'agissait d'un sous-traitant d'orange. L'entreprise NGE devrait venir deuxième semaine d'octobre pour boucher les trous.

Compte rendu des commissions de la CCBE

Roger VALTAT :

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 septembre dernier et a délibéré sur les points suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES HUMAINES

- * Création d'un poste dans le cadre d'un parcours emploi compétences.
- * Actualisation du tableau des effectifs.
- * Ouverture d'un secteur TVA sur le budget principal.
- * Réunion PCAET : point sur la fresque du climat et présentation du mémoire en réponse des avis donnés sur le PCAET. L'avis des instances et le mémoire en réponse sera en concertation en ligne.
- * ZAENR : transmission au service de la DDT des différents cartographies et des délibérations des différentes communes;
- * Ce matin à 11 h, a eu lieu l'inauguration du REZO POUCE. Maintenant il faudra passer à la phase développement
- * SCOT

Le mandat de la présidence Mme Laurence THÉRY est remis en cause du fait qu'elle n'ai pas été réélue dans sa commune du Touvet lors des élections qui ont eu lieu il y a quelques semaines.

L'élection du nouveau président (e) du SCOT aura lieu courant octobre

Martine JACQUIN:

Un réunion pour l'organisation du ticket culture hier soir

La distribution des plaquettes dans les boites aux lettres est en cours. L'ouverture de la billetterie sera le 5 octobre.

Le spectacle aura lieu à colombe le samedi 9 novembre à la salle polyvalente: ce sera un spectacle pour les jeunes enfants.

Questions diverses

*** Voeux du Maire 2025**

Cette cérémonie aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 10 h 45 au gymnase

*** Départ en retraite de deux agents**

* Françoise JULLIEN part le 1^{er} novembre

* Mireille LEGAT part le 31 décembre

Une réception sera organisée vendredi 13 décembre vers 18 h 30 avec le personnel et le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Le Maire Martine JACQUIN	Le secrétaire de séance Marylène MARTIN
-----------------------------	--